



COMMUNIQUÉ

Par arrêté du 4 février 2015, le Préfet d'Ille et Vilaine a approuvé le tracé de la servitude de passage le long du littoral sur le territoire de la commune de SAINT BRIAC sur MER.

Dans la notice explicative annexée à son arrêté, le Préfet reconnaît que ***cette décision répond à une attente ancienne et à l'intérêt général car la servitude de passage constitue également un outil touristique pour la commune en rendant accessible au public des zones et des panoramas remarquables et en assurant une continuité importante le long du littoral.***

Les AMIS des CHEMINS de RONDE d'ILLE et VILAINE, qui ont activement contribué par leur détermination, à l'aboutissement de ce dossier, se réjouissent de voir leurs efforts enfin couronnés de succès.

Le tracé retenu par l'administration est conforme à ce que nous demandions.

Il appartient désormais aux autorités publiques: Etat, Région, Conseil Général, communauté de communes et commune de SAINT BRIAC de se concerter pour définir ensemble les modalités pratiques de réalisation du sentier.

Notre association forme le vœu que ce tracé fasse l'objet d'un très large consensus et que ceux qui, dans le passé, ont tout fait pour empêcher cette réalisation d'intérêt général, comprennent enfin qu'il est de l'intérêt supérieur de tous de voir ce sentier ouvrir au plus vite.

Association des Amis des Chemins de Ronde d'Ille et Vilaine - ACR 35
42 rue de la Roche Pelée - 35800 SAINT LUNAIRE

<http://www.acr35.fr/>

06.86.40.66.47 - Mel : acr.35@orange.fr

